

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2023_18

Attribution d'un accord-cadre de

TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA REALISATION DU SCHEMA CYCLABLE (2023-2027)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 22 juin 2023 dont la date limite de réception des offres était fixée au 26 juillet 2023 à 12h00,

Vu les offres reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- EUROVIA AQUITAINE reçu le 26/07/2023
- SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS reçu le 26/07/2023
- COLAS France reçu le 26/07/2023

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Titulaire : SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS
32 avenue Charles de Gaulle – 64800 COARRAZE

Siret : 419 128 129 00048

ltip@lapedagne.fr – delphine@lapedagne.fr

05 59 61 39 22

Seuil de **1 200 000** euros Hors taxes maximum annuel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 11 décembre 2023

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay

